

L'économie

POUR UNE PRISE EN COMPTE DE L'ESS CULTURELLE CROISÉE AVEC LES DROITS CULTURELS !

Encore loin d'en prendre véritablement la mesure alors qu'il en porte les enjeux dans son modèle socio-économique, le secteur culturel aurait tout intérêt à investir le champ de l'économie sociale et solidaire en s'inscrivant dans les valeurs des droits culturels, une troisième voie que la puissance publique a tort de négliger.

COLIN LEMAÎTRE

Bientôt deux décennies se seront écoulées depuis la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle, suivie de la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels et, plus localement et récemment, de la loi NOTRe en France¹. Sur cette même période, marquée par la crise de 2008, l'état socio-économique du champ culturel et artistique s'est détérioré. Le secteur est soumis à un effet ciseau entre surdimensionnement et progression constante de l'offre et stagnation voire baisse de la demande publique et privée, comme l'ont montré encore récemment les travaux de Philippe Henry².

La digitalisation amplifie les effets de concentration et d'uniformisation auprès des publics. Elle travestit le consentement à payer pour l'orienter vers les équipements informatiques et les infrastructures digitales, supports aux pratiques culturelles, bien plus que vers la rémunération de ces pratiques elles-mêmes. Nous ne semblons ni en mesure de matérialiser les droits culturels sur les territoires, ni en capacité de relancer une dynamique du développe-

ment culturel qui soit vertueuse en matière d'économie et d'emploi. Ce sont là deux objectifs majeurs sur lesquels doivent se concentrer les politiques culturelles à venir.

Et ce n'est pas la figure de l'entrepreneur culturel, utopie de l'élargissement d'un secteur privé de la culture soulageant l'État et la dépense publique culturelle, qui peut seule répondre à ces enjeux. Elle est en l'état bien peu inclusive pour de nombreuses organisations quand elle exclut 35 000 employeurs associatifs de son périmètre, comme le montre le *Rapport sur le développement de l'entrepreneuriat dans le secteur culturel en France* publié en 2014³. Il existe un « troisième secteur » de la culture, celui des organisations culturelles de l'économie sociale et solidaire (ESS). Ce sont des projets qui s'organisent le plus souvent collectivement en actionnant des mécanismes de mutualisation, comme au sein de SMartFr ou des coopératives d'activités et d'emplois (CAE), des principes coopératifs dans les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), ou encore des solidarités formelles dans des groupements d'employeurs ou des fonds de financement communs.

Nous n'allons pas ici inventorier les formes extrêmement diverses que prend cette économie sociale, solidaire et culturelle française, faisant état des qualités qu'elle présente. Nous n'allons pas énumérer les chiffres et les statistiques susceptibles de démontrer le poids économique de cette ESS culturelle sur le territoire national. Ces qualités et ces quantités sont importantes et elles ont fait l'objet de nombreuses publications ces dix dernières années, que le lecteur pourra se procurer facilement⁴.

Ces organisations sont cependant confrontées à des difficultés croissantes : elles produisent une part significative, quand elle n'est pas majoritaire, de l'activité culturelle, mais ne captent qu'une part infime de l'économie de la culture. Une telle situation de déséquilibre économique, avec les conséquences désastreuses que cela entraîne à moyen terme sur la survie des établissements et la qualité de l'emploi, ne peut laisser prétendre au maintien d'une diversité culturelle sur les territoires, ni concourir à une diversité des approches entrepreneuriales du secteur.

UN BESOIN D'INNOVATION SOCIALE

Dans cet état de crise, l'innovation est souvent invoquée comme un levier puissant. Encore faut-il savoir de quelles innovations on parle. Est-ce réellement dans l'innovation technologique que nous trouverons les moyens d'une meilleure redistribution des revenus de l'économie culturelle ? Est-ce par le biais d'innovations marketing que nous imposerons des cycles de production susceptibles de soutenir la diversité ? Peut-être. Mais des pratiques de régulation seront nécessaires pour orienter ces innovations vers un bien commun.

En d'autres périodes de troubles socio-économiques, des acteurs d'une typologie bien particulière ont su inventer des réponses conçues collectivement, en associant les différentes parties prenantes de leurs organisations. Ils ont su imposer de nouveaux modèles de production, de régulation et de redistribution. La protection sociale, la solidarité interprofessionnelle ou encore la consommation éthique sont nées au sein de ces associations, mutuelles et coopératives, apparues au

« L'intervenant culturel évoluant au sein d'une organisation collective est dans la plupart des cas un acteur de l'ESS qui s'ignore, et encore trop souvent un entrepreneur qui s'oublie. »

cours des deux derniers siècles. L'État souvent s'est emparé de ces mécanismes pour les instituer ensuite en normes et dispositifs.

La réponse peut donc venir de l'innovation sociale, et c'est de cette innovation qu'émergeront les modes de régulation des autres innovations technologiques, organisationnelles ou marketing de la culture dans les prochaines années. C'est là le potentiel des organisations culturelles de l'ESS.

Malheureusement, la plupart des interlocuteurs culturels publics et privés ont perçu l'économie sociale et solidaire uniquement comme un ensemble de dispositifs et de guichets nouveaux, mobilisables pour le secteur. Et l'intervenant culturel évoluant au sein d'une organisation collective – dans la plupart des cas un acteur de l'ESS qui s'ignore, et encore trop souvent un entrepreneur qui s'oublie – pensait se voir présenter un simple outil de substitution à l'intervention de la collectivité en soutien de son activité. Cette approche a entraîné nombre de désillusions et des incompréhensions majeures : l'investissement et le capital ne remplaceront jamais la subvention, la qualité des processus internes ne garantira jamais celle des œuvres produites, etc. C'est ce que nous pouvons appeler une vision utilitariste de l'ESS, qui a été le prin-

cipal axe de lecture de cette dynamique tant chez les acteurs publics que privés. De leur côté, les grandes familles de l'économie sociale et solidaire⁵ ont détecté le potentiel d'inclusion des organisations culturelles dans leur périmètre pour des raisons avant tout « démographiques », concourant à faire nombre dans des logiques de représentation institutionnelle. Il n'est pas sûr qu'elles aient encore tout à fait intégré les capacités de contribution des acteurs culturels à la définition de leurs modèles, à la régénération de leurs visions sociétales et aux stratégies en découlant. Leurs innovations à venir peuvent trouver dans la créativité des structures culturelles et artistiques des apports significatifs.

Le secteur culturel porte dans son modèle socio-économique de nombreux enjeux contemporains liés à l'économie et au travail : l'itération⁶, le rapport direct à l'usager et à sa position centrale, la frugalité, l'expérimentation et le prototypage, autant de caractéristiques communes à la culture et à l'innovation. Elles indiquent les riches croisements possibles entre culture et socio-économie, dans une singularité de l'économie culturelle française, celle d'être considérablement inscrite dans l'ESS : la part statistique des organisations culturelles de l'ESS en France est une spécificité à l'échelle européenne, si ce n'est mondiale. C'est une richesse à préserver.

UNE APPROCHE FRANÇAISE DE L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE DES DROITS CULTURELS

Les associations, les mutuelles, les coopératives et plus largement les entreprises sociales – au sens de l'article 1^{er} de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS – qui composent cet écosystème culturel partagent un double ADN : celui de l'économie sociale mis en mots dans une charte éponyme en 1980 ; celui des droits culturels, de la Déclaration universelle de l'Unesco en 2001 à l'inscription dans la loi NOTRe en 2015, en passant par les travaux du Groupe de Fribourg. Ces référentiels ne portent pas sur les mêmes enjeux, mais les références similaires sont frappantes dans une lecture comparative : le libre arbitre, la libre association, la délimitation d'un patrimoine commun, la formation et l'accès à l'information, la coopération et la participation dans une égalité de droits et de devoirs.

Il n'est pas anecdotique de repérer ces mêmes leviers – indiquant la possibilité d'un déploiement harmonieux de l'économie et du culturel –, alors que la logique contemporaine des politiques culturelles semble caricaturalement binaire, entre maintien de l'action publique et promotion de l'entrepreneuriat.

Le panorama socio-économique du secteur culturel français est bien moins

dichotomique que l'organisation du ministère de la Culture et de la Communication ne le laisse penser. Un ministère dont l'organigramme reflète l'approche bipolaire de l'État en matière de politiques culturelles : « Je fais de l'art ou je fais de l'industrie. »

Il est temps qu'il se dote d'une mission approfondie dédiée à l'évaluation et à la promotion de l'économie sociale et solidaire culturelle. Il peut le faire en s'inspirant des quelques collectivités locales pionnières en la matière, et en encourageant les autres échelons territoriaux à structurer eux aussi ce secteur. Ce travail permettrait d'initier de nombreuses et fructueuses passerelles entre culture, économie, développement durable, environnement et emploi, d'impulser une politique volontariste et ambitieuse en faveur des acteurs culturels de l'ESS. Ce qui permettrait de valoriser les plus-values sociales et économiques qui naissent dans les actions de mutualisation de moyens matériels et immatériels, dans la coopération et l'association au sein des territoires.

Cette troisième voie qui admet le rôle entrepreneurial de l'acteur culturel, tout en balisant cette inscription dans un cadre propice à la réalisation des droits culturels, pourrait faire exemple et constituer un socle de manière à proposer une voie de développement culturel novatrice. Mais pour construire ce

leadership, basé sur une « ingénierie » de la mise en pratique des droits culturels, il est nécessaire d'écarter l'injonction au mimétisme entrepreneurial adressée aux acteurs culturels pour laisser s'exprimer leur savoir-faire : créer. Créer du récit autour de l'appropriation et de l'interprétation des formes et des principes de l'économie sociale et solidaire. Ne pas avoir un rapport seulement utilitariste, mais réaffirmer une lecture de l'imaginaire et des utopies de l'ESS.

Cet imaginaire nourrit et croise celui des droits culturels : c'est un imaginaire d'une organisation du travail et d'un modèle économique qui permettent l'émancipation et la diversité.

La France dispose d'un atout formidable pour formuler et impulser une vision moderne du développement culturel. Elle peut réaliser ce dessein sur son territoire et promouvoir son approche à travers le monde. Cet atout, c'est de bénéficier d'un fin maillage d'organisations culturelles qui s'inscrivent dans l'économie sociale et solidaire. Cette vision moderne, c'est celle d'une structuration économique et sociale des droits culturels pour leur application effective et concrète.

1. Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle, adoptée sur le rapport de la Commission IV à la 20^e séance plénière, 2 novembre 2001 ; Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, coordonnée par l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme, mai 2007 ; article 103 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.
2. Philippe Henry, *L'Entrepreneuriat culturel : des tensions générées qu'amplifie la petite taille des organisations*, auto-édité, 2018. Voir également son article dans ce même numéro de NECTART.
3. Sur le développement de l'entrepreneuriat culturel en France, voir Steven Hearn et Olivier Saby, rapport à la ministre de la Culture et de la Communication et au ministre de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique, Paris, La Documentation française, juin 2014.
4. Voir les références dans la rubrique ci-dessous.
5. Les mouvements transsectoriels et les fédérations nationales des organisations mutualistes, coopératives et associatives.
6. Itération : processus de répétition, du latin *iterare* qui signifie « cheminer ».

POUR ALLER PLUS LOIN

- Bruno Colin et Arthur Gautier (dir.), *Pour une autre économie de l'art et de la culture*, Toulouse, Érès, 2008.
- Bernard Latarjet, *Rapprocher la culture et l'économie sociale et solidaire*, étude, Paris, Le Labo de l'ESS, juin-décembre 2017.
- Denis Stokkink et Sandrino Graceffa (dir.), *Économie sociale, secteur culturel et créatif. Vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en France*, Cahiers Pour la solidarité, n° 35, mai 2015.
- Ensemble des ressources disponibles sur le site d'Opale – Cnar Culture : <http://www.opale.asso.fr>